



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 72237

Texte de la question

M. Bernard Roman * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation financière des centres de soins aux toxicomanes. En effet, alors même qu'il est actuellement demandé au dispositif de soins en toxicomanie de se mobiliser pour accompagner les mutations des politiques publiques de lutte contre les toxicomanies, l'offre de soins spécialisés risque à présent de se dégrader. Le taux d'évolution des budgets de ces centres (inférieur à 1 % et ne s'appliquant que sur 75 % de la masse budgétaire), la non-prise en compte dans ces budgets des incidences de la RTT et, surtout, la retenue en 2001 de 2 % des enveloppes au niveau national afin de procéder à d'éventuels redéploiements budgétaires (5 % en 2002) ont pour conséquence l'érosion des budgets des centres de soins et risquent, à terme, de remettre en cause la qualité et la quantité des soins délivrés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour que la politique d'aide et de soins aux toxicomanes bénéficie des moyens financiers nécessaires à son efficacité et à son développement.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finances initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des CSST ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 % soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre des traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des régions dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72237

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 424

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1598